



ARRETÊ FAVORABLE POUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par le maire au nom de la commune

DOSSIER N° PC 007 264 26 00003

Déposé complet le **10/04/2026**

Par :

SCI VLP représentée par Monsieur Patrick VALLOS

Demeurant :

**Place du Ponteil
07700 Saint-Marcel d'Ardèche**

Pour :

Transformation hôtel en quatre logements

Sur un terrain sis :

Place du Ponteil 07700 Saint-Marcel-d'Ardèche

Date d'affichage du récépissé de dépôt : **28/04/2026**

Le Maire,

Vu la demande présentée le 10 avril 2026 par SCI VLP représentée par Monsieur Patrick VALLOS demeurant Place du Ponteil 07700 Saint-Marcel d'Ardèche,

Vu l'objet de la demande portant sur la transformation d'un ancien hôtel en quatre logements pour un bâtiment situé Place du Ponteil à Saint-Marcel-d'Ardèche (07700) sur un terrain cadastré AP 456, AP 457, AP 506,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation,

Vu l'avis de SAUR en date du 04/05/2026,

Vu l'avis de VEOLIA en date du 20/05/2026,

Vu les pièces complémentaires en date du 13/05/2026,

Considérant l'avis avec prescriptions de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (DDT), service urbanisme et territoires, unité prévention des risques en date du 28/05/2026,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** sous réserve de respecter les prescriptions émises par le service prévention des risques de la DDT.

Article 2 : Au titre de la participation à la réalisation des équipements propres à l'opération (article L332-15 du Code de l'Urbanisme), le bénéficiaire de l'autorisation devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux, qu'il devra préalablement contacter. En outre, il devra, obtenir les autorisations de passage sur fonds privés.

Fait à Saint-Marcel d'Ardèche

Le *10.06.26*

Le Maire, Jérôme Laurent

